



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 16

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 6 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, AVIGNON Marie-France, MARTINS Carole, VAUTARD Jérémie, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Était absente excusée : Mme POLLION-BARA Emilie pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

DELIBÉRATION N° 17-2026

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles constituant les espaces publics du lotissement « le clos des 2 arpents »

Le Maire expose : la SAEDEL, aménageur du lotissement « Le clos des 2 arpents », autorisé par permis d'aménager PA0280062200001 et PA0280062200002M1 a sollicité la commune en vue de la rétrocession des espaces communs dudit lotissement.

Ces espaces, destinés à être intégrés au domaine public communal, sont constitués des parcelles cadastrées :

- AC 203 ; 2 797 m²
- AC 179 ; 322 m²
- AC 171 ; 110 m²
- YM 61 ; 2 m²
- AC 174 ; 460 m²
- AC 189 ; 2 034 m²

Ces parcelles correspondent notamment à :

- la voirie du lotissement,
- les trottoirs,
- les espaces verts,
- les réseaux et équipements communs.

La société SAEDEL propose de céder ces parcelles à la commune à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la SAEDEL.

Il est précisé que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du permis d'aménager et que les réseaux ont fait l'objet des contrôles nécessaires.



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

Cette acquisition permettra leur classement ultérieur dans le domaine public communal.

Monsieur Le maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées

AC 203 ; 2 797 m²

AC 179 ; 322 m²

AC 171 ; 110 m²

YM 61 ; 2 m²

AC 174 ; 460 m²

AC 189 ; 2 034 m²

Pour une superficie totale de 5 725 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération ;

DIT que les frais d'acte notarié seront supportés par LA SAEDEL

PRÉCISE que les parcelles seront intégrées au domaine public communal après signature de l'acte.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

